

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU PRESIDENT

**PORTANT DELEGATION DE FONCTION A MADAME LA VICE PRESIDENTE**

**Objet : Délégation de fonction au Vice – Président**

**Le Président du Centre Communal D'Action Sociale**

- Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de MERVILLE (Nord)
- Vu l'article R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles autorisant le Président du CCAS à déléguer une partie de ses pouvoirs ;
- Vu l'article R.123-16 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu l'article L.123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la délibération du Conseil d'Administration en date du 21 juillet 2020 procédant à l'élection du Vice-Président du CCAS.

**Arrêté :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le Président du CCAS donne, sous sa surveillance et sous sa responsabilité, en cas d'absence ou d'empêchement, **délégation de fonction**, à :

- **Madame BEURAERT Martine, Vice-Présidente du CCAS et Maire – Adjointe, dans les matières suivantes :**
  - Convocation du Conseil d'Administration ;
  - Préparation et exécution des délibérations du Conseil d'Administration ;
  - Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
  - Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS.

**Article 2 :** Le Président peut à tout moment reprendre la délégation qu'il a consentie, en tout ou partie, par abrogation du présent arrêté ou par la prise d'un nouvel arrêté déterminant les nouvelles matières déléguées au Vice-Président.

**Article 3 :** Les actes pris par le Vice-Président dans les matières déléguées par le Président porteront la mention « Pour le Président et par délégation, la Vice-Présidente ».

**Article 4 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

.../...

Envoyé en préfecture le 24/07/2020

Reçu en préfecture le 24/07/2020

Affiché le

SLO

ID : 059-265904003-20200721-24072020\_AB-AI

**Article 5 :** Madame la Directrice du CCAS de Merville et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Acte rendu exécutoire  
Après envoi en Préfecture  
Le : .....  
Et publication ou notification  
Du : .....

Fait à MERVILLE, Le 21 juillet 2020

Le Maire et Président du CCAS

Joël DUYCK

